



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Lionel FALIES, André ROUCHY, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT,
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés et excusés : Jean-François RISPAL représenté par Guillaume VERNEYRE, Sabrina DURVILLE représentée par Philippe MOURGUES, Nicolas LACROIX représenté par Lionel FALIES, Maxime DELORT représenté par André ROUCHY, Patrick VIAUD représenté par Patrick LOLIVE.

A été élu secrétaire de séance : Patrick LOLIVE.

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024 (DE_2024_042).....	1
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations.....	1
3. Gîte de Lafon : approbation du principe de la concession de service public (DE_2024_043).....	2
4. Création d'une « commission de délégation de service public » (DE_2024_044).....	2
5. Exonération en faveur des immeubles situés en zone « France Ruralités Revitalisation » rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du cde général des impôts (DE_2024_045).....	3
6. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations (DE_2024_046).....	3
7. Service civique : convention de partenariat avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (DE_2024_047).....	4
8. Règlement intérieur de la cantine scolaire.....	5
9. Demande d'achat de terrain de la section de La Roucolle - Parcelles ZD55 et ZD96 – Renonciation des demandeurs (DE_2024_048).....	5
10. Demande d'achat de terrain de la section de Salilhes - Parcelle BK 86 (DE_2024_049).....	5
11. Demande d'achat de terrain de la section de Salilhes - Parcelle BK 109 (DE_2024_050).....	6
12. Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP) (DE_2024_).....	6
13. Création d'emploi d'Adjoint Technique - Modification du temps de travail (DE_2024_051).....	6
14. Appel à projets 2024 : soutien aux projets de gestion des chats errants (DE_2024_0).....	7
Questions et informations diverses.....	7

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (7 présents et 12 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.
M. Patrick LOLIVE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant deux points :

- Création d'une « commission de délégation de service public »
- Appel à projets 2024 : soutien aux projets de gestion des chats errants

Accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024 (DE_2024_042)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 20 juin 2024.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Prémption Urbain

- BK 145-148 : Salilhes
- AP 106-109-194-195 : Rue de la Coste

3. Gîte de Lafon : approbation du principe de la concession de service public (DE_2024_043)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du « Gîte de Lafon » et géré jusqu'au 31/12/2023 par l'association du Gîte de Lafon dissoute à cette date.

La volonté de la municipalité est de confier l'exploitation et la gestion de cette structure à un délégataire.

Il expose que l'exploitation du gîte nécessite des savoirs-faires spécifiques. Le recours à une concession permettrait notamment à la Commune de déléguer la gestion tout en conservant un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le délégataire.

Au regard du cadre réglementaire et des besoins et choix de la collectivité, le choix de la concession en application des articles L1411-1 et R1411-1 du CGCT paraît ainsi être le plus approprié. Il est donc proposé de retenir la concession pour la gestion et l'exploitation du « Gîte de Lafon ».

Monsieur le Maire :

- **DONNE LECTURE** du projet de contrat de concession établi avec l'aide de Maître Chloé MAISONNEUVE.
- **INVITE** le Conseil Municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur le principe d'une concession de l'exploitation du « Gîte de Lafon ».
- **PROPOSE que :**
 - o la durée de contrat de concession soit d'une durée de 9 ans,
 - o que la base de la redevance annuelle comporte une part fixe d'un montant de 12.000€ et une part variable due au titre de la participation aux résultats de l'exploitation de l'établissement de 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes généré (Montant et pourcentage à négocier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les Articles L. 1411-1 et suivants et R. et D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de contrat de concession,

VU l'élection des membres de la commission de délégation de service public par délibération n°DE_2024_044 du 17 septembre 2024,

- **APPROUVE** le principe de la concession pour l'exploitation du « Gîte de Lafon » au moyen d'un contrat de concession.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, si nécessaire, dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

4. Création d'une « commission de délégation de service public » (DE_2024_044)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu l'article L2121-21 du CGCT, qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui précise que "Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire."

Considérant que dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, par **trois membres titulaires et trois membres suppléants** élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

Après un appel de candidature, une seule liste est déposée.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT visé ci-dessus, **sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public avec effet immédiat :**

- en qualité de membres titulaires :
 - * Lionel FALIES
 - * Patrick LOLIVE
 - * André ROUCHY
- en qualité de membres suppléants :
 - * Mélanie TICHIT
 - * Jean-Marie PEETERS
 - * Guillaume VERNEYRE

5. Exonération en faveur des immeubles situés en zone « France Ruralités Revitalisation » rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts (DE_2024_045)

Monsieur le Maire explique que les ZRR (Zones de Revitalisation Rurales) sont remplacées par un zonage FRR (France Ruralités Revitalisation).

En ZRR les entreprises qui s'installaient étaient exonérées de cotisation foncière pendant 5 ans et Aurillac n'était pas en ZRR. Ce qui était un avantage pour les communes autour car les entreprises cherchaient à s'installer en ZRR.

Avec France Ruralités Revitalisation, Aurillac est inclus dans ce zonage ce qui fait que nous perdons cet avantage d'attractivité.

Mais nous pouvons voter des exonérations à notre niveau pour conserver cet avantage pour l'installation de nouvelles entreprises.

Monsieur le Maire explique qu'il a également été sollicité par Mme BARTHELEMY (chambre d'hôte de Muret) car avec le zonage FRR nous pouvons également instaurer des exonérations pour les hôtels, gîtes et chambres d'hôtes.

Ce sujet a été évoqué à la conférence des maires de la Communauté de communes et cette demande a été rejetée au motif qu'il y a beaucoup de gîtes et nous avons au final peu de biens disponibles pour des locations à l'année qui permettraient d'augmenter la population de la commune.

Monsieur le Maire propose de seulement retenir l'exonération fiscale pour l'installation des entreprises.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix Pour et 2 Abstentions (André ROUCHY et Maxime DELORT) :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations (DE_2024_046)

M le Maire expose ce qui suit :

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise ne compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques, etc.

La sincérité d'un budget exige que cet amoindrissement soit constaté. Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue respectivement aux articles L.2321-2-28 et L.2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les modalités de la procédure d'amortissement et les durées d'amortissement sont détaillées aux articles R.2321-1 CGCT (biens concernés, mode d'amortissement, durée, montant).

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Afin de prendre en considération l'évolution liée au passage à l'instruction comptable M57, il est nécessaire de repreciser les conditions d'amortissement pour le budget principal de la commune.

Une nouvelle délibération regroupant ces conditions est proposée. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire

BUDGET PRINCIPAL M57 (- 3 500 habitants)

Immobilisations incorporelles		
Comptes	Nature	Durée / ans
204xx	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers et immobiliers, matériels ou études	5

Pour rappel, les frais d'études (chapitre 203) non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif signé par le Maire et attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au *prorata temporis*.

Dans une logique d'approche par enjeux, la commune décide de déroger à la règle du prorata temporis dans les cas suivants :

- aux subventions versées,
- les immobilisations liées aux réseaux d'eau et d'assainissement lorsqu'elles sont gérées dans le budget principal de la commune.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire.
Ces immobilisations incorporelles sont donc amorties **sans prorata temporis** à compter du 1er janvier de l'année suivant leur versement.
- **DECIDE** pour des raisons pratiques d'aménager la règle du prorata temporis pour les immobilisations liées aux réseaux d'eau et d'assainissement lorsqu'elles sont gérées dans le budget principal de la commune, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.
Ces immobilisations corporelles sont donc amorties **sans prorata temporis** à compter du 1er janvier de l'année suivant leur versement.
- **DECIDE** d'appliquer les durées d'amortissement mentionnées en fonction de la nature des immobilisations.

7. Service civique : convention de partenariat avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (DE_2024_047)

Monsieur le Maire informe que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'association Unis-Cité nous accompagne dans cette démarche (information, conseil, formation, intermédiation et soutien opérationnel aux structures publiques souhaitant accueillir des volontaire)

En contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité, définies à l'article 2 de la convention et en référence à la proposition financière en annexe 1 de cette convention la commune de Thiézac s'engage à verser à Unis-Cité la somme de : 2 100 € TTC* soit deux mille cent euros.

Une prestation de subsistance de 114,85 € par mois et par volontaire sera à la charge de la commune.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

*Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la signature de la convention.
- **AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des prestations prévues dans la convention.

8. Règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis.

Dans le cadre du RPI, la mairie de Saint-Jacques-des-Blats l'a adopté le 16 septembre 2024.

- Procédure de signalement
- Qui est responsable ? Nommer les responsables de la cantine.

Pour André ROUCHY, il faut nommer les responsables de la cantine et qu'ils soient signataires du règlement.

Pour Patrick LOLIVE on décrit beaucoup ce que l'enfant ne doit pas faire, mais pas assez sur le rôle des responsables de la cantine. De plus, il trouve choquant que la cantine soit sous la responsabilité de deux personnes n'ayant pas les habilitations pour surveiller et sanctionner les enfants et qu'il n'y ait pas quelqu'un du corps enseignant.

Monsieur le Maire rappelle que le temps en dehors du temps de classe (cantine, garderie) n'est pas de la responsabilité des enseignants mais seulement de la commune et cela pendant toute la scolarité de l'enfant. La gestion et la discipline est assurée par le personnel de cantine sous la responsabilité du maire.

Pour Guillaume VERNEYRE il faut détailler la procédure en cas de problème lors de la cantine et consigner par écrit le moindre souci.

Monsieur le Maire explique qu'un système de mot écrit est déjà en place (mot mis dans le cahier de l'enfant avec signature des parents et copie au maire). Ce règlement ne fait qu'officialiser ce qui se fait depuis des années.

Lionel FALIES est d'avis de retravailler ce document en prenant en compte toutes ces observations.

Point ajourné afin de le retravailler.

9. Demande d'achat de terrain de la section de La Roucolle - Parcelles ZD55 et ZD96 – Renonciation des demandeurs (DE_2024_048)

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. Jean-Pierre LEFRANCOIS et Mme Noura LEFRANCOIS qui souhaitaient vendre leur propriété à La Roucolle mais qui s'apercevaient que les accès à leur propriété étaient sur des biens de section de La Roucolle. Ils souhaitaient pouvoir acquérir une portion de la parcelle ZD96 (environ 150m²) et la parcelle ZD55 (640m²).

Le conseil avait voté le 20 juin 2024 et l'avait chargé de convoquer les électeurs de la section de La Roucolle pour qu'ils se prononcent sur cette vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis cette date M. Jean-Pierre LEFRANCOIS et Mme Noura LEFRANCOIS ont renoncé à cette demande d'achat de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** l'annulation de la demande initiale de M. Jean-Pierre LEFRANCOIS et Mme Noura LEFRANCOIS,
- **DIT** que cette affaire est classée sans suite.

10. Demande d'achat de terrain de la section de Salilhes - Parcelle BK 86 (DE_2024_049)

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mme Marie-Claude VERDIER afin d'acquérir une portion de la parcelle BK 86 qui est un bien de la section de Salilhes.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le conseil avait voté et chargé Monsieur le Maire de convoquer les électeurs de la section de Salilhes pour qu'ils se prononcent sur cette vente.

Le Maire informe le Conseil que les électeurs ont été consulté le 28 juillet dernier.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Sur 13 électeurs convoqués, seulement 5 ont pris part au vote. L'accord de la majorité simple des électeurs inscrits n'a donc pas été obtenu. Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite ou l'abandon du projet.

Malgré la faible participation, les votants ont exprimé leur accord à cette vente.

De plus cette portion de la parcelle BK 86 est attenante aux biens de Madame Marie-Claude Verdier. Vu la situation et la surface extrêmement faible de cette portion, elle n'a d'intérêt que pour Madame Marie-Claude VERDIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation,
- **MAINTIENT** le projet de vente de cette parcelle,
- **AUTORISE** la vente d'une portion de 587m² de la parcelle BK 86,
- **CONFIRME** le prix de vente au m² à 0,50€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette vente et tout document s'y rapportant.

11. Demande d'achat de terrain de la section de Salilhès - Parcelle BK 109 (DE_2024_050)

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mme Claudine BOUILLET afin d'acquérir la parcelle BK 109 qui est un bien de la section de Salilhès.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le conseil avait voté et chargé Monsieur le Maire de convoquer les électeurs de la section de Salilhès pour qu'ils se prononcent sur cette vente.

Le Maire informe le Conseil que les électeurs ont été consulté le 28 juillet dernier.

Sur 13 électeurs convoqués, seulement 5 ont pris part au vote. L'accord de la majorité simple des électeurs inscrits n'a donc pas été obtenu. Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite ou l'abandon du projet.

Malgré la faible participation, les votants ont exprimé leur accord à cette vente.

De plus, Mme BOUILLET a réalisé des travaux importants sur le mur qui longe cette parcelle et cette parcelle est enclavée.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 04 janvier 2024, Mme BOUILLET demandait à ce que cette vente soit faite auprès de sa fille Ophélie BOUILLET qui est la donataire de ses biens (acte notarié du 21/08/2023).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation,
- **MAINTIENT** le projet de vente de cette parcelle,
- **AUTORISE** la vente de la parcelle BK 109 à Mme Ophélie BOUILLET,
- **CONFIRME** le prix de vente au m² à 0,50€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette vente et tout document s'y rapportant.

12. Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle le régime indemnitaire instauré au profit du personnel communal.

Il informe le conseil que l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire, il faut donc verser cette somme sous forme de Complément Indemnitaire Annuel (prévu dans le régime indemnitaire).

Son versement sera annuel par arrêté du maire selon barème légal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette modalité.

13. Création d'emploi d'Adjoint Technique - Modification du temps de travail (DE_2024_051)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le départ de Rachel COMBELLE qui a demandé une disponibilité pour convenances personnelles de 5 ans depuis le 13 avril 2024.

Bien que son poste d'ATSEM soit effectué sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats, elle continuait à effectuer quelques heures sur l'école de Thiézac (ménage le soir et navette et ménage le mercredi matin).

Après discussion avec Estelle LANGLOIS, cette dernière est d'accord pour effectuer les heures de Rachel.

Il est donc nécessaire d'augmenter son temps de travail afin d'intégrer ces heures.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps non complet de 32h00 annualisées à compter du 09 octobre 2024.

Ce poste viendra en remplacement du poste actuel d'Adjoint technique permanent à temps non complet de 29h30 annualisés. Ce dernier sera supprimé lors d'une prochaine délibération après avis du Comité Technique.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 09 octobre 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps non complet de 32h00 hebdomadaires annualisés à compter du 09 octobre 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois figurant en annexe à compter du 09 octobre 2024.

14. Appel à projets 2024 : soutien aux projets de gestion des chats errants (DE_2024_052)

La loi de finances pour l'année 2024 prévoit une enveloppe de trois millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants et des chats domestiques par les collectivités territoriales.

Les candidatures à l'appel à projets sont ouvertes jusqu'au 10 octobre 2024.

Monsieur le Maire a demandé un devis à un vétérinaire.

Les travaux subventionnés dans le cadre de cette convention sont les suivants :

- les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants ;
- les achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention des chats errants ;
- les achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de suivi des chats libres.

Le calendrier de réalisation des actions prévues par la présente convention est le suivant :

- les dépenses doivent être engagées au plus tard le 30/06/2025.
- envoi d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final financier : les rapports doivent être envoyés au plus tard le 30/09/2025 par tous moyens donnant date certaine.
- date d'échéance de la convention : 30/12/2025, sous réserve que le rapport final d'exécution technique et le rapport final financier soient remis.

André ROUCHY s'abstient car le temps passé par le ou les agents pour les attraper ne sera pas pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix Pour et 2 Abstentions (André ROUCHY et Maxime DELORT) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Bilan des activités estivales** : Monsieur le Maire remercie les associations, les bénévoles et les élus pour leur implication. La saison a été riche en événements !
- **Rentrée scolaire** : 3 CP - 13 CE1 - 5 CE2 - 13 CM1 - 7 CM2 - **TOTAL** : 41 élèves
 - o **2 nouvelles institutrices pour les CE1** : Eva LEVEL et Marine LEJEALLE
 - o **Saint-Jacques-des-Blats** : 20 élèves
- **Inauguration du projet Cour Oasis** : le 07 septembre. Monsieur le Maire remercie chaleureusement les bénévoles, les parents d'élèves et l'amicale laïque qui ont participé activement à ce projet ! La phase 2 des travaux est à l'étude.

- **Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie** : l'APD n'est pas à la hauteur de ce que l'on attendait. Nous attendons que le bureau retravaille cela pour faire des économies. Nous avons consulté Orange, ENEDIS et SDEC pour les réseaux en façade. Les travaux étaient estimés au début à 400.000€ HT et nous sommes aujourd'hui à 520.000€ HT. En termes de financements nous sommes à 141.000€ de l'Etat, 74.000€ de la Région et 20.000€ du département. Le fonds chaleur participera sur la chaudière entre 40.000 et 56.000€ suivant la performance. Il y aura aussi des CEE. La Préfecture a de nouveau été sollicitée pour un complément de DETR ou DSIL mais pas de reliquat. Il faudra redéposer un dossier en 2025.
Ces travaux doivent nous permettre d'économiser entre 8000 et 12000€ d'énergie par an. L'objectif est que l'annuité d'emprunt soit couverte par l'économie réalisée. Prochaine réunion en octobre.
- **Petite enfance à Thiézac** : la consultation pour les travaux sera lancée fin de mois pour un début de travaux en décembre. Objectif de faire correspondre la fin de la DSP sur la micro-crèche de Polminhac afin d'avoir un seul service entre les deux communes et mutualiser au maximum le personnel. Ouverture en septembre 2025 à Thiézac.
- **Consultation ZAEnR : du 23 septembre au 04 octobre** en mairie et sur le site internet de la mairie.
- **Travaux sur le séparatif devant l'agence postale** : du 17 au 20 septembre réalisés par la Communauté de communes.
- **Rocher tombé dans le Pas de Cère** : découvert fin juillet. La DDT et le CEREMA sont venus fin août pour constater et rédiger un rapport (poids estimé 800 tonnes). Nous sommes toujours dans l'attente de celui-ci. Voir qui paiera ? Pour nous l'Etat est concerné car le rocher impacte l'enrochement sous la déviation soutenant une des piles du pont.
- **Projet d'aménagement de la RN 122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac soumis à déclaration d'intention** : dossier disponible en mairie. Une consultation du public sera organisée prochainement ainsi qu'une réunion publique à Thiézac le 26 novembre à 20h00 à la salle des fêtes. (Vic-sur-Cère le 10 décembre à 18h00)
- **Travaux et incendie Rue de la Coste** : un incendie s'est déclaré Rue de la Coste. Chacun doit faire attention à l'entretien de ses parcelles, ne pas laisser de friches surtout en période de sécheresse.
Concernant l'enrochement à refaire rue de la Coste et pour faire taire quelques rumeurs : aucun engin de secours n'aurait pu passer par le côté fermé actuellement donc cela n'a pas eu d'incidence pour l'action des secours. Il y a Rue des Balcons un poteau incendie caché par de la végétation et une glycine : Monsieur le Maire demandera au propriétaire de la dégager car aucun véhicule ne peut passer et il fera une communication à tous les riverains de la rue de la Coste pour l'entretien des enclos.
Concernant l'incendie : des rumeurs parlaient de manque de pression sur les bornes incendie. Le Maire a interrogé le chef de corps des pompiers et aucun problème signalé.
Concernant les travaux à effectuer : nous avons demandé des subventions (Fonds Vert et Fonds Barnier). L'entreprise est prête à commencer. Monsieur le Maire a relancé la DDT tout l'été. Il n'a eu une réponse que la semaine dernière lui indiquant qu'il fallait faire des études pour savoir ce qu'il y avait à faire comme travaux. Il a contacté le Préfet pour l'informer qu'il ne voulait pas se lancer dans des études qui vont prendre des mois voir des années. Nous attendons toujours l'autorisation de commencer les travaux avant obtention des subventions.
- **Coffret prises place Louis Delhostal** : travaux prochainement.
- **Trielle** : nouvelle rencontre prévue le 27 septembre avec présentation des travaux d'assainissement et d'accessibilité + bail. Monsieur le Maire considère que des efforts importants sont fait par la municipalité pour trouver un accord mais ce n'est pas vraiment réciproque du côté de la Ferme de Trielle. Ce dossier traine depuis 4 ans.

Dates :

- **La Noctambule Thiézacoise** : 21 septembre
- **Le Bus CyberCantal** : accompagnement dans les démarches administratives + ateliers les 20 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 20 décembre
- **Ramassage des encombrants** : le 27 septembre aux ateliers municipaux. Le problème des pneus a été remonté à la Communauté de communes.
- **Réunion de la CCAS** : 28 septembre à 10h00
- **AG Amicale Laïque** : 3 octobre à Saint-Jacques-des-Blats
- **1^{er} salon des Maires à Aurillac** : 4 octobre
- **Réunion des associations** : 12 octobre à 9h30
- **Jouer avec les sens à Thiézac** : 12 octobre et 9 novembre
- **Journée de l'habitat à Vic-sur-Cère** : 12 octobre
- **Faites du Vélo en Carladès à Polminhac** : 13 octobre
- **Portes ouvertes France Services** : du 7 au 19 octobre
- **Les Tréteaux de Thiézac** : 3 novembre (pour Octobre Rose)
- **Estiu de la Saint-Martin** : 10 novembre
- **Collecte de sang** : 15 novembre
- **Réunions publiques RN 122** : 26 novembre à 20h30 à Thiézac et 10 décembre à 18 heures à Vic-sur-Cère

Questions du public :

- NEANT

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick LOLIVE.